



Réf. : ST/DS/SD N°095.24

Catégorie : Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Championnats de France de trottinette freestyle
au sein du Skate park

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Locales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

Vu l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, maire adjoint chargé de L'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté.

VU le règlement de voirie,

VU la demande en date du 22 février 2024 du Président de l'association RIDE EVENT, sise 20 allée des Montagnards à Meaux (77100), de privatise le skatepark, 227, RD 30, à Achères, afin d'y accueillir les épreuves des championnats de France de trottinette.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du samedi 1er juin 2024, 7 heures, au dimanche 2 juin 2024, 23 heures, le demandeur est autorisé à privatise le Skate park pour les championnats de France de trottinette freestyle.

Pour ce faire, l'accès à la pratique du skatepark sera donc fermé le week- end des 1er et 2 juin 2024.



Article 2 : Les lieux devront être rendus en l'état. Le présent arrêté devra être affiché au minimum 48h avant

Article 3 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire divisionnaire de Conflans-Sainte-Honorine seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 07/05/2024

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté



Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police
SDIS d'Achères
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Service juridique
Service Voirie
Le demandeur

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères
Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

